

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021**

**COMPTE RENDU**

Le lundi 13 décembre 2021 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 7 décembre 2021, assorti de l'ordre du jour et des notes explicatives de synthèse, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Arnaud ROBINET, Maire de la Ville de Reims.

M. Xavier ALBERTINI, Mme Badia ALLARD, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Catherine COUTANT, Mme Sarah DA COSTA, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, Mme Charlotte D'HARCOURT, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, M. Laurent GOBINET, Mme Patricia GRAIN, M. Pascal LABELLE, M. Stéphane LANG, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Dominique LEDEME, Mme Zabbaou LIMAN, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Nathalie MIRAVETE, Mme Agathe MOUGENOT, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, Mme Catherine VAUTRIN, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER.

**Secrétaire :**  
Edouard BARON

**Vice-Secrétaire :**  
Bénédicte LE PANSE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**CM-2021-330 : Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 novembre 2021**  
**Approbation**

d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 novembre 2021.  
Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Laurent GOBINET, Caroline BARRÉ par Claude GACHET, Patricia GRAIN par Eric QUENARD, Aline POUDRAS par Silvana SAHO-NUZZO, Marie-Inès ROMELLE par Pascal LABELLE, Catherine VAUTRIN par Arnaud ROBINET  
Votes : Pour : 59, Contre : 0, Abstention : 0

**CM-2021-331 : Budgets primitifs 2022**

de recourir, comme modalité d'adoption des budgets primitifs (principal et annexes), à un vote par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres,  
d'adopter le budget principal, le budget annexe de la ZAC Sernam Boulingrin et leurs annexes pour l'année 2022,  
de fixer les montants prévisionnels des remboursements de mises à disposition des services pour l'année 2022 à :

- 23 129 942 € pour les services de la Communauté urbaine au profit de la Ville,
- 3 399 855 € pour les services de la Ville au profit de la Communauté Urbaine,
- 22 307 € pour les services de la Ville au profit du CCAS,

de reconduire les dispositions de sa délibération n°CM-2016-202 du 20 juin 2016 relative aux conditions d'attribution de logements de fonction,  
de reconduire la participation financière de l'employeur aux repas pris par les agents municipaux au restaurant municipal,  
de clôturer le budget annexe « restaurant municipal » au 31 décembre 2021 et d'intégrer les opérations liées à cette activité au budget principal,  
de constituer des provisions pour litiges, pour un montant total de 278 477 € et de les imputer sur le budget principal à l'article 6815.

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Laurent GOBINET, Caroline BARRÉ par Claude GACHET, Patricia GRAIN par Eric QUENARD, Aline POUDRAS par Silvana SAHO-NUZZO, Marie-Inès ROMELLE par Pascal LABELLE  
Votes : Pour : 53, Contre : 6 (Faisons respirer Reims, M. Léo TYBURCE, M. Jean Claude PHILIPOT), Abstention : 0

**CM-2021-332 : Autorisations de programme**

de procéder :  
à l'ouverture des autorisations de programme,  
à la révision du montant des Autorisations de Programme et de leur dénomination,  
à la clôture des Autorisation de Programme, du fait de la finalisation des opérations concernées, et d'adopter l'ensemble des dépenses réelles d'équipement (chapitres 20, 204, 21 et 23) du budget principal (hors échanges fonciers et avances forfaitaires) sous la forme d'Autorisations de Programme et de Crédit de Paiement.

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Laurent GOBINET, Caroline BARRÉ par Claude GACHET, Patricia GRAIN par Eric QUENARD, Aline POUDRAS par Silvana SAHO-NUZZO, Marie-Inès ROMELLE par Pascal LABELLE, Yann VELLY par Marie-Thérèse PICOT  
Votes : Pour : 53, Contre : 6, (Faisons respirer Reims, M. Léo TYBURCE, M. Jean Claude PHILIPOT), Abstention : 0

**CM-2021-333 : Rapport Social Unique**  
**Avis du comité technique**  
**Communication au Conseil municipal**

après examen de son contenu, de prendre acte de l'avis favorable du Comité technique du 20 octobre 2021 sur le rapport social unique pour l'année 2020.

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Laurent GOBINET, Caroline BARRÉ par Claude GACHET, Patricia GRAIN par Eric QUENARD, Aline POUDRAS par Silvana SAHO-NUZZO, Marie-Inès ROMELLE par Pascal LABELLE, Yann VELLY par Marie-Thérèse PICOT  
Votes : Pour : 59, Contre : 0, Abstention : 0

**CM-2021-334 : Règlement du temps de travail**  
**Compléments**

de compléter la délibération n°CM-2021-149 du 22 juin 2021,

d'adopter le règlement du temps de travail tel que modifié ainsi que les adaptations nécessaires aux différents services et directions fonctionnant selon des modalités atypiques. Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Laurent GOBINET, Caroline BARRÉ par Claude GACHET, Patricia GRAIN par Eric QUENARD, Aline POUDRAS par Silvana SAHO-NUZZO, Marie-Inès ROMELLE par Pascal LABELLE, Yann VELLY par Marie-Thérèse PICOT

Votes : Pour : 54, Contre : 0, Abstention : 5 (Faisons respirer Reims, M. Léo TYBURCE),

### **CM-2021-335 : Régime indemnitaire Modification**

- 1) d'abroger, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sa délibération n°CM-2020-321 du 14 décembre 2020 relative au régime indemnitaire du personnel municipal,
- 2) d'instituer l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.).

Cette indemnité, versée mensuellement, est attribuée aux agents de la Ville :

- titulaires et stagiaires,
- contractuels de droit public relevant de la catégorie A recrutés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur le fondement des articles 3-3 et 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- contractuels de droit public relevant de la catégorie A, occupant un poste permanent au 31 décembre 2016, lorsqu'une délibération antérieure prévoyait expressément le versement d'un régime indemnitaire,
- contractuels de droit public relevant des catégories B et C recrutés sur le fondement des articles 3-3 et 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- contractuels de droit public relevant des catégories A, B et C, reconnus travailleurs handicapés et recrutés sur le fondement de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pendant la période correspondant à la durée de stage prévue par le statut particulier du cadre d'emplois dans lequel ils ont vocation à être titularisés,
- contractuels de droit public recrutés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur le fondement de l'article L. 1 224-3 du code du travail,
- contractuels de droit public non permanents, dits en contrat de projet, recrutés sur le fondement de l'article 3, II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour mener à bien un projet ou une opération identifié,
- contractuels de droit public recrutés sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, lorsque la procédure visant à recruter un fonctionnaire sur le poste concerné a été menée à son terme et n'a pu aboutir.

L'I.F.S.E. est attribuée à l'ensemble de ces agents relevant des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale éligibles selon les montants de référence figurant dans les tableaux. Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonction suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et/ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés ainsi qu'en fonction de l'expérience professionnelle acquise, selon les modalités prévues dans les tableaux.

Les agents contractuels bénéficiant d'un régime indemnitaire sont classés dans le groupe de fonction correspondant à celui d'un agent titulaire exerçant les mêmes fonctions.

Une majoration du montant de l'I.F.S.E. notamment liée à des sujétions particulières est attribuée :

- aux agents de catégorie A, lorsqu'ils exercent par intérim des responsabilités supérieures. Le montant du régime indemnitaire de l'agent pendant cette période d'intérim correspond au régime indemnitaire des fonctions exercées. La période d'intérim sera formalisée par un arrêté,
- aux agents de catégorie B et C, lorsqu'ils exercent par intérim les responsabilités du N+1 de cadre d'emplois supérieur. Le montant du régime indemnitaire de l'agent pendant cette période d'intérim correspond au régime indemnitaire du cadre d'emplois supérieur,
- aux agents de catégorie B soumis pendant au moins un mois à des sujétions importantes dont le caractère exceptionnel perturbe leur activité normale,
- aux agents de catégorie B et ceux relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise, lorsqu'ils encadrent directement des agents,
- aux agents lorsqu'ils subissent une perte de rémunération résultant de la modification d'une organisation de travail, d'un reclassement rendu obligatoire ou de l'évolution de la réglementation. Dans ces 3 situations, la majoration du régime indemnitaire prend la forme d'une « indemnité compensatrice » de la perte de rémunération subie.

Cette indemnité compensatrice peut être versée à l'ensemble des agents de droit public occupant un poste permanent, à l'exclusion des agents recrutés sur le fondement de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ainsi qu'aux contractuels de droit public non permanents, dits en

contrat de projet, recrutés sur le fondement de l'article 3, II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour mener à bien un projet ou une opération identifié. Son montant est fixe,

- aux agents en activité au sein de nos collectivités à la date du 31 décembre 2021 qui bénéficient d'un à cinq jours de congés d'ancienneté par an, jours de congés qui sont supprimés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 en raison du passage du temps de travail des agents à 1 607 heures par an.

Cette compensation indemnitaire des congés d'ancienneté perdus est calculée, sans proratisation du temps de travail de l'agent, en multipliant le nombre de jours de congés d'ancienneté détenus au 31 décembre 2021 par :

- 135 € bruts par an pour un agent de catégorie A,
- 90 € bruts par an pour un agent de catégorie B,
- 75 € bruts par an pour un agent de catégorie C.

Le montant arrêté au 31 décembre 2021 est fixe et insusceptible d'évoluer. L'indemnité est versée en janvier de chaque année.

Les catégories d'agents bénéficiaires sont identiques à celles exposées au paragraphe précédent concernant l'indemnité compensatrice.

- aux agents de catégorie C relevant de la filière technique et accomplissant des travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants dans le cadre de leur métier exercé à titre principal selon les modalités suivantes :

| METIERS   | MONTANTS ANNUELS BRUTS (en euros) | MONTANTS MENSUELS BRUTS (en euros) |
|---|-----------------------------------|------------------------------------|
| Agent de maintenance déchets et propreté  | 453,00                            | 37,75                              |
| Agent de propreté des espaces publics   | 453,00                            | 37,75                              |
| Agent de santé environnementale   | 645,00                            | 53,75                              |
| Electricien   | 429,00                            | 35,75                              |
| Electromécanicien   | 429,00                            | 35,75                              |
| Grimpeur élagueur   | 729,00                            | 60,75                              |
| Maçon   | 429,00                            | 35,75                              |
| Magasinier  | 453,00                            | 37,75                              |
| Menuisier   | 429,00                            | 35,75                              |
| Métallier Serrurier   | 429,00                            | 35,75                              |
| Opérateur de maintenance, chauffage, ventilation et climatisation                             | 441,00                            | 36,75                              |
| Opérateur en maintenance des véhicules et matériels roulants                                  | 453,00                            | 37,75                              |
| Ouvrier polyvalent de maintenance des bâtiments   | 429,00                            | 35,75                              |
| Palefrenier   | 585,00                            | 48,75                              |
| Peintre / Vitrier / Carreleur   | 429,00                            | 35,75                              |
| Plombier  | 429,00                            | 35,75                              |
| Responsable d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation | 303,00                            | 25,25                              |

*Les montants attribués par métier éligible ne sont pas cumulables.*

- aux agents chargés pour le compte du comptable public de la Ville d'opérations d'encaissement ou de paiement dans la limite des montants en vigueur prévus pour les régisseurs de l'Etat. Le régime de cautionnement et d'indemnisation des régisseurs de recettes et d'avances est le suivant :

| REGISSEUR D'AVANCES                                | REGISSEUR DE RECETTES                                 | REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES   | MONTANT DU CAUTIONNEMENT      | MONTANT ANNUEL DE L'INDEMNITE DE RESPONSABILITE* |
|--|---|--|-------------------------------|--|
| Montant maximum de l'avance pouvant être consentie | Montant maximum des recettes encaissées mensuellement | Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement |                               |  |
| 0 € - 1 220 €                                      | 0 € - 1 220 €   | 0 € - 2 440 €  |                               | 110 €  |
| 1 221 € - 3 000 €                                  | 1 221 € - 3 000 €                                     | 2 441 € - 3 000 €  | 300 €                         | 110 €  |
| 3 001 € - 4 600 €                                  | 3 001 € - 4 600 €                                     | 3 001 € - 4 600 €  | 460 €                         | 120 €  |
| 4 601 € - 7 600 €                                  | 4 601 € - 7 600 €                                     | 4 601 € - 7 600 €  | 760 €                         | 140 €  |
| 7 601 € - 12 200 €                                 | 7 601 € - 12 200 €                                    | 7 601 € - 12 200 €   | 1 220 €                       | 160 €  |
| 12 201 € - 18 000 €                                | 12 201 € - 18 000 €                                   | 12 201 € - 18 000 €  | 1 800 €                       | 200 €  |
| 18 001 € - 38 000 €                                | 18 001 € - 38 000 €                                   | 18 001 € - 38 000 €  | 3 800 €                       | 320 €  |
| 38 001 € - 53 000 €                                | 38 001 € - 53 000 €                                   | 38 001 € - 53 000 €  | 4 600 €                       | 410 €  |
| 53 001 € - 76 000 €                                | 53 001 € - 76 000 €                                   | 53 001 € - 76 000 €  | 5 300 €                       | 550 €  |
| 76 001 € - 150 000 €                               | 76 001 € - 150 000 €                                  | 76 001 € - 150 000 €   | 6 100 €                       | 640 €  |
| 150 001 € - 300 000 €                              | 150 001 € - 300 000 €                                 | 150 001 € - 300 000 €  | 6 900 €                       | 690 €  |
| 300 001 € - 760 000 €                              | 300 001 € - 760 000 €                                 | 300 001 € - 760 000 €  | 7 600 €                       | 820 €  |
| 760 001 € - 1 500 000 €                            | 760 001 € - 1 500 000 €                               | 760 001 € - 1 500 000 €  | 8 800 €                       | 1 050 €  |
| Au-delà de 1,5 M€                                  | Au-delà de 1,5 M€                                     | Au-delà de 1,5 M€  | 1 500 € par tranche de 1,5 M€ | 46 € par tranche de 1,5 M€                       |

\*Les agents contractuels sans régime indemnitaire et occupant un poste permanent peuvent par dérogation bénéficier de l'indemnité de responsabilité des régisseurs s'ils sont chargés d'opérations d'encaissement ou de paiement pour le compte du comptable public.

Cette majoration de l'IFSE dénommée « indemnité de responsabilité des régisseurs » est versée annuellement.

- aux agents désignés par l'autorité territoriale pour exercer les missions d'« assistant de prévention » prévues par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale. Ces agents sont nommés par arrêté municipal avec établissement d'une lettre de mission. Le montant de la majoration de l'IFSE s'élève à 50 € par mois.

- aux agents exerçant les missions de tuteurs en charge de l'accompagnement, au sein de leur direction, des agents accueillis dans le cadre d'une Période Préparatoire au Reclassement ou d'un contrat d'immersion. Ces périodes de tutorat sont formalisées par une convention tripartite entre la direction d'accueil, la direction des Ressources Humaines et l'agent accueilli. Le montant de la majoration de l'IFSE s'élève à 50 € bruts par mois.

L'I.F.S.E. hors majorations subira les évolutions liées à la valeur du point de la fonction publique dans la limite des plafonds réglementaires.

3) de maintenir le régime indemnitaire dans les conditions suivantes :

- de maintenir à titre individuel, en vertu de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, le régime indemnitaire dont bénéficiait un agent, en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence,

- de maintenir à titre individuel le régime indemnitaire détenu par les agents au 31 décembre 2016 lorsque celui-ci est plus favorable,

- de maintenir les primes et indemnités versées actuellement aux agents de la Ville relevant des cadres d'emplois non éligibles à l'I.F.S.E.,

- de confirmer pour tous les agents l'attribution des primes et indemnités cumulables avec le régime indemnitaire versé aux agents de la Ville en vertu des textes réglementaires en vigueur, notamment les primes et indemnités relevant des avantages collectivement acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.

4) d'instituer le Complément Indemnitaire Annuel dénommé « prime annuelle » selon les modalités suivantes :

La prime annuelle est attribuée aux agents de la Ville :

- titulaires et stagiaires,
- contractuels de droit public occupant un poste permanent, à l'exclusion des agents recrutés sur le fondement de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- contractuels de droit public non permanents, dits en contrat de projet, recrutés sur le fondement de l'article 3, II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Elle est modulée en fonction :

- de la durée de présence de l'agent sur la période allant du 1<sup>er</sup> avril de l'année N - 1 au 31 mars de l'année N,
- de la manière de servir de l'agent après examen individuel effectué lors du Compte-Rendu de l'Entretien Professionnel.

Lorsqu'un ou plusieurs rappels à l'ordre formalisés par le directeur et communiqués à la Direction des Ressources Humaines viennent établir des défaillances dans la manière de servir au cours de l'année considérée, la prime peut être modulée. Un rappel à l'ordre isolé peut conduire à l'attribution pour moitié de la prime annuelle. Lorsque les défaillances sont avérées et constatées par plusieurs rappels à l'ordre, la prime annuelle n'est pas attribuée.

Le montant individuel de cette prime, versée annuellement, ne pourra excéder :

- 550 € bruts en 2022,
- 600 € bruts en 2023 et les années suivantes.

Les agents titulaires et stagiaires ainsi que les contractuels de droit public occupant un poste permanent, à l'exclusion des agents recrutés sur le fondement de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relevant de cadres d'emplois non éligibles au R.I.F.S.E.E.P. pourront percevoir les majorations de l'I.F.S.E. et la prime annuelle, selon les mêmes modalités que les agents éligibles, dans la limite des plafonds réglementaires du régime indemnitaire qui leur est applicable.

5) de verser l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves aux agents des cadres d'emplois des professeurs et assistants d'enseignement artistique, cadres d'emplois non éligibles au R.I.F.S.E.E.P., selon les modalités suivantes :

La part fixe de cette indemnité, qui s'élève à 1 213,56 € par an, est attribuée aux agents de la Ville :

- titulaires et stagiaires,
- contractuels de droit public relevant de la catégorie A et B recrutés sur le fondement des articles 3-2, 3-3 ou 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- contractuels de droit public relevant des catégories A et B, reconnus travailleurs handicapés et recrutés sur le fondement de l'article 38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pendant la période correspondant à la durée de stage prévue par le statut particulier du cadre d'emplois dans lequel ils ont vocation à être titularisés.

La part modulable de cette indemnité, qui s'élève à 1 425,84 € par an, est attribuée aux enseignants qui assurent les missions de coordination au sein du Conservatoire à Rayonnement Régional de la Ville, agents titulaires ou contractuels de droit public recrutés sur poste permanent sur le fondement de l'article 3-3 ou 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves est versée mensuellement. Son montant subira les évolutions liées à la réglementation.

6) d'attribuer aux agents occupant un emploi fonctionnel par voie de détachement ou par recrutement direct prévu à l'article 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 le régime indemnitaire de leur grade dans la limite des plafonds prévus par les textes réglementaires en vigueur.

7) de préciser que pour le versement de l'ensemble des primes et indemnités exposées ci-dessus et sauf dispositions contraires, le montant est modulé en fonction de la durée hebdomadaire du travail pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

Les congés annuels et le congé bonifié, les congés maladie, le congé pour invalidité temporaire imputable au service, les congés de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, la période de préparation au reclassement et le temps partiel thérapeutique, n'engendrent aucune modulation du régime indemnitaire attribué.

8) Les montants individuels applicables à chacun des agents bénéficiaires d'un régime indemnitaire seront fixés par arrêté municipal dans la limite des plafonds prévus par les textes ci-dessus référencés.

Les plafonds des primes et indemnités figurant dans cette délibération subiront les évolutions liées à la réglementation.

9) d'attribuer une indemnité de 55,45 € par vacation aux agents territoriaux ou de l'Etat recrutés en activité accessoire en raison de leur participation à des activités liées au fonctionnement de jurys d'examens ou de concours, effectuées à titre accessoire pour le compte de la Ville. Cette indemnité subira les évolutions du point d'indice de la fonction publique.

Deux vacations sont versées par demi-journée d'examen ou de concours. Si l'examen se termine après 18 h, une vacation supplémentaire est versée.

10) d'attribuer lorsqu'il y a lieu une indemnité accessoire pour les activités accessoires exercées pour le compte de la Ville dans les domaines de la formation, du conseil juridique, stratégique, économique ou de communication et de conseils auprès des élus par certains agents titulaires, stagiaires ou contractuels de la Communauté urbaine du Grand Reims.

11) de reconduire les modalités d'organisation générale des astreintes existantes prévues dans les délibérations susvisées.

Les agents effectuant des astreintes et leurs suppléants désignés bénéficient d'une indemnité correspondante afin d'assurer en toute circonstance la continuité du service public, permettre une coordination accrue et une optimisation des dispositifs d'astreintes.

12) d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires en faveur des agents stagiaires, titulaires et contractuels répondant aux conditions réglementaires d'octroi et relevant des cadres d'emplois de catégorie B et C selon les modalités suivantes :

- les agents de catégorie C pour lesquels les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires,

Sans remettre en cause le principe réglementaire du repos compensateur,

- certains cadres relevant de la catégorie B apportant leur expertise dans la préparation, la conduite, l'accompagnement et l'encadrement des équipes qui participent à des événements et manifestations, programmés ou improvisés, exigeant des dispositions particulières sur le domaine public en raison de leur envergure et impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires sur demande de leur supérieur hiérarchique et relevant des cadres d'emplois des techniciens et rédacteurs,

- aux chefs de services de police municipale assurant des missions de commandement impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires sur demande de leur supérieur hiérarchique.

Les agents titulaires et stagiaires à temps non complet peuvent être autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus du temps de travail, en raison des nécessités de service, à la demande de la hiérarchie.

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal de travail de 35 heures par semaine.

Ces heures complémentaires seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Les heures effectuées au-delà du temps légal relèvent du régime des heures supplémentaires.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyens de contrôle dans chaque direction (moyen de contrôle automatisé ou décompte déclaratif), et à la transmission d'un état déclaratif mensuel validé par les directeurs concernés. Le paiement de ces heures supplémentaires sera effectué selon une périodicité mensuelle.

13) d'autoriser les professeurs d'enseignement artistique et les assistants d'enseignement artistique à effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires d'enseignement régulières ou irrégulières, en raison des nécessités de service à la demande de leur hiérarchie.

Ces heures complémentaires et/ou supplémentaires ne peuvent être versées qu'au vu d'un état déclaratif validé par le directeur concerné. Le paiement est mensuel.

14) d'instaurer l'indemnité normale de travail de nuit en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires et des agents contractuels de droit public qui assurent totalement ou partiellement leur service normal dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail entre 21 h et 6 h.

Cette indemnité horaire dont le taux est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé du budget peut être majorée lorsque le service normal de nuit nécessite un travail intensif. Son versement se fera selon une périodicité trimestrielle et les taux subiront les évolutions liées à la réglementation.

15) d'instaurer l'indemnité normale du dimanche et des jours fériés en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires et des agents contractuels de droit public qui assurent totalement ou partiellement leur service normal dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail entre 6 h et 21 h un dimanche ou un jour férié.

Cette indemnité horaire dont le taux est fixé par arrêté subira les évolutions liées à la réglementation. Son versement se fera selon une périodicité trimestrielle.

16) de rémunérer les agents contractuels recrutés sur le fondement des articles 3, I 1° et 2°, 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sur la base de l'indice afférent au premier échelon du grade auquel ils sont nommés.

17) d'appliquer l'ensemble des dispositions de la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Laurent GOBINET, Caroline BARRÉ par Claude GACHET, Patricia GRAIN par Eric QUENARD, Aline POUDRAS par Silvana SAHO-NUZZO, Marie-Inès ROMELLE par Pascal LABELLE, Yann VELLY par Marie-Thérèse PICOT

Votes : Pour : 54, Contre : 0, Abstention : 5 (Faisons respirer Reims, M. Léo TYBURCE),

### **CM-2021-336 : Mécénat Projets 2022 Convention**

de solliciter une aide, sous forme de mécénat, dans le cadre des projets suivants :

- la restauration des parements et des décors de la Porte de Mars,
- le projet de valorisation du patrimoine UNESCO de la Ville,
- la restauration des dix tapisseries de la vie de Saint-Remi,
- la restauration de la Porte Bazée,
- les manifestations estivales « Un été à Reims », «Un été à Reims – spécial jeunesse»,
- les manifestations intergénérationnelles de la Semaine Bleue,
- le Festival International des Sports Extrêmes (FISE),
- les Journées européennes du patrimoine,
- l'évènement « Les petits biscuits », l'agenda culturel jeune public,

d'autoriser Monsieur le Maire à :

- accepter les dons effectués à ce titre en nature, espèces ou compétences,
- signer le ou les convention(s) afférent(es) avec tous les mécènes.

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Laurent GOBINET, Caroline BARRÉ par Claude GACHET, Patricia GRAIN par Eric QUENARD, Aline POUDRAS par Silvana SAHO-NUZZO, Marie-Inès ROMELLE par Pascal LABELLE, Yann VELLY par Marie-Thérèse PICOT

Votes : Pour : 59, Contre : 0, Abstention : 0

### **CM-2021-337 : Tarifs des services municipaux 2022**

de fixer, pour l'année 2022, les tarifs des services municipaux,

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Laurent GOBINET, Caroline BARRÉ par Claude GACHET, Patricia GRAIN par Eric QUENARD, Aline POUDRAS par Silvana SAHO-NUZZO, Marie-Inès ROMELLE par Pascal LABELLE, Yann VELLY par Marie-Thérèse PICOT

Votes : Pour : 59, Contre : 0, Abstention : 0

### **CM-2021-338 : Attribution de subventions**

d'attribuer les subventions permettant d'assurer le fonctionnement et les actions des structures désignées en annexe.

Les subventions seront versées en une seule fois sauf autres dispositions figurant dans les différentes notifications de subventions.

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Laurent GOBINET, Caroline BARRÉ par Claude GACHET, Patricia GRAIN par Eric QUENARD, Aline POUDRAS par Silvana SAHO-NUZZO, Marie-Inès ROMELLE par Pascal LABELLE, Yann VELLY par Marie-Thérèse PICOT

Votes : Pour : 59, Contre : 0, Abstention : 0

Détails des votes : 7916-Collectif Footzbeul : Contre : M.PHILIPOT

N'ont pas pris part au débat et au vote : Structure Petite Enfance : Mme Kim DUNTZE-Néoma : Mme Catherine VAUTRIN-Collège Trois Fontaine : M. Eric DELFORGE- M. Léo TYBURCE- Collège Colbert : Mme Silvana SAHO-NUZZO- Brigitte BLONDEAU - Collège Maryse Bastié : M. Laurent GOBINET – M. David CHATILLON-Collège Paul Fort : Mme Sarah DA COSTA – M. Claude GACHET-Collège François LEGROS: Mme Elizabeth VASSEUR – Mme Zabbaou LIMAN - Collège Georges BRAQUE : M. Charles GERMAIN-Mme Caroline BARRE- Collège Joliot Curie : Mme Agathe MOUGENOT- Mme Caroline BARRÉ

### **CM-2021-339 : Zone à faibles émissions mobilité Acquisition de boîtiers homologués de conversion au superéthanol E85 Règlement d'attribution des aides Approbation Convention d'échange de données avec la Région Grand Est**

d'approuver le règlement d'attribution des aides pour l'acquisition d'un boîtier homologué de conversion de véhicule à motorisation essence en motorisation à carburant modulable essence - superéthanol E85 à destination des particuliers, en complément de l'aide versée par la Région

Grand Est,  
d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'échange des données avec la Région Grand Est.

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Laurent GOBINET, Caroline BARRÉ par Claude GACHET, Patricia GRAIN par Eric QUENARD, Aline POUDRAS par Silvana SAHO-NUZZO, Marie-Inès ROMELLE par Pascal LABELLE, Yann VELLY par Marie-Thérèse PICOT

Votes : Pour : 56, Contre : 0, Abstention : 0 N'ont pas pris part au débat et au vote : Véronique MARCHET, Eric QUENARD, Arnaud ROBINET

**CM-2021-340 : Zone à faibles émissions mobilité**  
**Conversion des véhicules**  
**Règlement d'attribution des aides**  
**Approbation**

d'approuver le règlement d'attribution des aides pour la conversion des véhicules pour les particuliers,

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Laurent GOBINET, Caroline BARRÉ par Claude GACHET, Patricia GRAIN par Eric QUENARD, Aline POUDRAS par Silvana SAHO-NUZZO, Marie-Inès ROMELLE par Pascal LABELLE, Yann VELLY par Marie-Thérèse PICOT

Votes : Pour : 59, Contre : 0, Abstention : 0

**CM-2021-341 : Aide à l'achat d'un vélo**  
**Mise à jour du règlement**

d'approuver la prolongation du dispositif d'aide à l'achat de vélos de la Ville pour la période d'avril à octobre 2022,

d'adopter le règlement de l'opération « Aide à l'achat d'un vélo » mis à jour,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la mise en place de ce dispositif.

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Laurent GOBINET, Caroline BARRÉ par Claude GACHET, Patricia GRAIN par Eric QUENARD, Aline POUDRAS par Silvana SAHO-NUZZO, Marie-Inès ROMELLE par Pascal LABELLE, Yann VELLY par Marie-Thérèse PICOT

Votes : Pour : 59, Contre : 0, Abstention : 0

**CM-2021-342 : Propreté urbaine**  
**Gestion des mégots dans l'espace public**  
**Convention avec l'éco-organisme Alcome**

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'éco organisme Alcome ainsi que tous actes et documents afférents en vue de la gestion des mégots dans l'espace public.

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Laurent GOBINET, Caroline BARRÉ par Claude GACHET, Patricia GRAIN par Eric QUENARD, Aline POUDRAS par Silvana SAHO-NUZZO, Marie-Inès ROMELLE par Pascal LABELLE, Yann VELLY par Marie-Thérèse PICOT

Votes : Pour : 59, Contre : 0, Abstention : 0

**CM-2021-343 : Convention Territoriale Globale 2021-2025**  
**avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne**

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour les années 2021 à 2025.

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Laurent GOBINET, Caroline BARRÉ par Claude GACHET, Patricia GRAIN par Eric QUENARD, Aline POUDRAS par Silvana SAHO-NUZZO, Marie-Inès ROMELLE par Pascal LABELLE, Yann VELLY par Marie-Thérèse PICOT

Votes : Pour : 59, Contre : 0, Abstention : 0

**CM-2021-344 : Association Reims 2028 - Capitale européenne de la culture**  
**Dîner de gala**  
**Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes**  
**Convention**

d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la Salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville, ainsi que des moyens humains et matériels au profit de l'Association Reims 2028 - Capitale Européenne de la Culture pour l'organisation d'un dîner de gala le mardi 1<sup>er</sup> février 2022.

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Laurent GOBINET, Caroline BARRÉ par Claude GACHET, Patricia GRAIN par Eric QUENARD, Aline POUDRAS par Silvana SAHO-NUZZO, Marie-Inès ROMELLE par Pascal LABELLE, Yann VELLY par Marie-Thérèse PICOT

Votes : Pour : 52, Contre : 0, Abstention : 0 N'ont pas pris part au débat et au vote : Xavier ALBERTINI, Catherine COUTANT, Pascal LABELLE, Dimitri OUDIN, Eric QUENARD, Léo TYBURCE, Catherine VAUTRIN

**CM-2021-345 : Logement intergénérationnel**  
**Attribution de subvention**  
**Convention de partenariat 2022-2024 avec l'association Ensemble 2**  
**Génération Reims**

d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association Ensemble2génération Reims pour l'année 2022,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat 2022-2024 avec l'association Ensemble2génération Reims, pour soutenir le développement du logement intergénérationnel sur Reims.

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Laurent GOBINET, Caroline BARRÉ par Claude GACHET, Patricia GRAIN par Eric QUENARD, Aline POUDRAS par Silvana SAHO-NUZZO, Marie-Inès ROMELLE par Pascal LABELLE, Yann VELLY par Marie-Thérèse PICOT

Votes : Pour : 58, Contre : 0, Abstention : 0 N'ont pas pris part au débat et au vote : Charlotte D'HARCOURT

**CM-2021-346 : ORRPA-Office des Séniors du Grand Reims**  
**Attribution de subvention**  
**Convention d'objectifs 2022**

d'attribuer une subvention de 200 000 € à l'ORRPA- Office des séniors du Grand Reims,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs 2022 afférente avec l'association.

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Laurent GOBINET, Caroline BARRÉ par Claude GACHET, Patricia GRAIN par Eric QUENARD, Aline POUDRAS par Silvana SAHO-NUZZO, Marie-Inès ROMELLE par Pascal LABELLE, Yann VELLY par Marie-Thérèse PICOT

Votes : Pour : 57, Contre : 0, Abstention : 0 N'ont pas pris part au débat et au vote : Kim DUNTZE, Marie-Thérèse PICOT

**CM-2021-347 : SA d'HLM Plurial Novilia**  
**Quartier Croix du Sud**  
**Réhabilitation de 274 logements collectifs**  
**Garantie d'emprunt**

de rapporter sa délibération n°CM-2021-9 du 8 février 2021 pour cause d'erreur du prêteur dans la rédaction du contrat de prêt,

d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 673 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°128813 constitué de 2 lignes de prêt. Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

d'apporter sa garantie aux conditions suivantes :

- la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

- sur notification des impayés par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour leur paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- la Ville s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le représentant accrédité de l'emprunteur une convention sauvegardant les intérêts de la Ville.

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Laurent GOBINET, Caroline BARRÉ par Claude GACHET, Patricia GRAIN par Eric QUENARD, Aline POUDRAS par Silvana SAHO-NUZZO, Marie-Inès ROMELLE par Pascal LABELLE, Yann VELLY par Marie-Thérèse PICOT

Votes : Pour : 58, Contre : 0, Abstention : 0 N'ont pas pris part au débat et au vote : Nathalie MIRAVETE

**CM-2021-348 : SA d'HLM Plurial Novilia**  
**Quartier Neufchâtel**  
**Réhabilitation de 200 logements collectifs et 28 logements**  
**individuels**  
**Garantie d'emprunt**

de rapporter sa délibération n°CM-2021-8 du 8 février 2021 pour cause d'erreur du prêteur dans la

rédaction du contrat de prêt (n°116090),  
d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 658 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°128814 constitué de 2 lignes de prêt. Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération,  
d'apporter sa garantie aux conditions suivantes :

- la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
  - sur notification des impayés par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour leur paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
  - la Ville s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le représentant accrédité de l'emprunteur une convention sauvegardant les intérêts de la Ville.

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Laurent GOBINET, Caroline BARRÉ par Claude GACHET, Patricia GRAIN par Eric QUENARD, Aline POUDRAS par Silvana SAHO-NUZZO, Marie-Inès ROMELLE par Pascal LABELLE, Yann VELLY par Marie-Thérèse PICOT

Votes : Pour : 58, Contre : 0, Abstention : 0 N'ont pas pris part au débat et au vote : Nathalie MIRAVETE

**CM-2021-349 : Association des Maisons de Quartier de Reims**  
**Attribution de subvention**  
**Convention cadre de partenariat 2018-2021**  
**Avenant n°11**

d'attribuer une subvention de 70 000 €, dans le cadre de l'organisation des activités périscolaires pour la période de septembre à décembre 2021, dont le montant sera attribué en décembre 2021 sur le budget 2021, au titre de la convention cadre du 18 janvier 2018 prenant fin au 31 décembre 2021,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Association des Maisons de Quartier de Reims l'avenant n° 11 à la convention cadre de partenariat du 18 janvier 2018.

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Laurent GOBINET, Caroline BARRÉ par Claude GACHET, Patricia GRAIN par Eric QUENARD, Aline POUDRAS par Silvana SAHO-NUZZO, Marie-Inès ROMELLE par Pascal LABELLE, Yann VELLY par Marie-Thérèse PICOT

Votes : Pour : 56, Contre : 0, Abstention : 0 N'ont pas pris part au débat et au vote : Charles GERMAIN, Mario ROSSI, Philippe WATTIER

**CM-2021-350 : Association des Maisons de Quartier de Reims**  
**Convention cadre intermédiaire**  
**Année 2022**

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre de partenariat intermédiaire avec l'Association des Maisons de Quartier de Reims pour l'année 2022, dans l'objectif d'une nouvelle convention cadre pour les années 2023-2026.

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Laurent GOBINET, Caroline BARRÉ par Claude GACHET, Patricia GRAIN par Eric QUENARD, Aline POUDRAS par Silvana SAHO-NUZZO, Marie-Inès ROMELLE par Pascal LABELLE, Yann VELLY par Marie-Thérèse PICOT

Votes : Pour : 56, Contre : 0, Abstention : 0 N'ont pas pris part au débat et au vote : Charles GERMAIN, Mario ROSSI, Philippe WATTIER

**CM-2021-351 : Ecoles publiques élémentaires et maternelles**  
**Groupes scolaires Dauphinot, Prieur de la Marne, Voltaire-Université**  
**Périmètre scolaire**  
**Modification**

de préciser la liste des nouvelles rues à l'intérieur des périmètres scolaires des trois groupes scolaires, Dauphinot, Prieur de la Marne et Voltaire-Université, à savoir :

- la rue Alice Guy est rattachée au groupe scolaire Dauphinot,
- la rue de la Petite Vitesse est rattachée au groupe scolaire Voltaire-Université,
- les rues Geneviève Anthonioz-De Gaulle, Sœur Emmanuelle et Promenade John Littleton sont

rattachées au groupe scolaire Prieur de la Marne.

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Laurent GOBINET, Caroline BARRÉ par Claude GACHET, Patricia GRAIN par Eric QUENARD, Aline POUDRAS par Silvana SAHO-NUZZO, Marie-Inès ROMELLE par Pascal LABELLE, Yann VELLY par Marie-Thérèse PICOT. Votes : Pour : 59, Contre : 0, Abstention : 0

**CM-2021-352 : Opération "vacances apprenantes"**  
**Convention de partenariat avec les collègues**

d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat pour l'année scolaire 2021-2022 avec les collègues supports du dispositif « Vacances apprenantes » dans des écoles publiques rémoises, renouvelables jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024.

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Laurent GOBINET, Caroline BARRÉ par Claude GACHET, Patricia GRAIN par Eric QUENARD, Aline POUDRAS par Silvana SAHO-NUZZO, Marie-Inès ROMELLE par Pascal LABELLE, Yann VELLY par Marie-Thérèse PICOT

Votes : Pour : 59, Contre : 0, Abstention : 0

**CM-2021-383 : Procédure d'urgence**  
**32EME de finale de Coupe de France de football**  
**Mise à disposition de moyens**  
**Convention avec l'Association Reims Sainte-Anne**

de valider le recours à la procédure d'urgence,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention permettant la mise à disposition du Stade Auguste Delaune à titre gracieux pour l'organisation du match de 32<sup>ème</sup> de finale de la Coupe de France de football qui aura lieu le dimanche 19 décembre 2021.

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Laurent GOBINET, Caroline BARRÉ par Claude GACHET, Patricia GRAIN par Eric QUENARD, Aline POUDRAS par Silvana SAHO-NUZZO, Marie-Inès ROMELLE par Pascal LABELLE, Yann VELLY par Marie-Thérèse PICOT

Votes : Pour : 59, Contre : 0, Abstention : 0

Détails des votes : Vote de l'urgence:

Pour:59 Contre: 0 Abstention: 0

**CM-2021-353 : Soutien aux sportives et sportifs rémois de haut niveau**  
**Adoption du règlement**

d'adopter le règlement du dispositif.

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Laurent GOBINET, Caroline BARRÉ par Claude GACHET, Patricia GRAIN par Eric QUENARD, Aline POUDRAS par Silvana SAHO-NUZZO, Marie-Inès ROMELLE par Pascal LABELLE, Yann VELLY par Marie-Thérèse PICOT

Votes : Pour : 59, Contre : 0, Abstention : 0

**CM-2021-354 : Mise en place d'une action sport santé**  
**"Retrouvons la forme"**  
**Convention de partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale**

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale pour permettre l'accueil de certains de ses bénéficiaires aux créneaux « Retrouvons la forme » organisés par la Ville sur la saison 2021-2022.

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Laurent GOBINET, Caroline BARRÉ par Claude GACHET, Patricia GRAIN par Eric QUENARD, Aline POUDRAS par Silvana SAHO-NUZZO, Marie-Inès ROMELLE par Pascal LABELLE, Yann VELLY par Marie-Thérèse PICOT

Votes : Pour : 52, Contre : 0, Abstention : 0 N'ont pas pris part au débat et au vote : Badia ALLARD, Marie DEPAQUY, Kim DUNTZE, Dominique LEDEME, Franck NOEL, Marie-Thérèse PICOT, Philippe WATTIER

**CM-2021-355 : 24<sup>ème</sup> rallye Monte-Carlo**  
**Attribution de subvention**  
**Convention d'objectifs et de moyens avec "Reims Champagne Véhicules Historiques Sportifs"**

d'attribuer une subvention de 33 000 € à l'association Reims Champagne Véhicules Historiques Sportifs pour l'organisation du 24<sup>ème</sup> Rallye Monte Carlo Historique,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Reims Champagne Véhicules Historiques Sportifs en vue de préciser les modalités de mise à disposition d'équipements, de matériels et des moyens humains nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Laurent GOBINET, Caroline BARRÉ par Claude GACHET, Patricia GRAIN par Eric QUENARD, Aline POUDRAS par Silvana SAHO-NUZZO, Marie-Inès ROMELLE par Pascal LABELLE, Yann VELLY par Marie-Thérèse PICOT

Votes : Pour : 59, Contre : 0, Abstention : 0

**CM-2021-356 : 1<sup>er</sup> Open international de "baseball 5" de Reims**

**Mise à disposition de moyens**

**Convention avec l'association Reims Baseball Club - Cup's**

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de moyens humains et matériels avec l'association sportive « Reims Baseball Club » dans le cadre de l'organisation de la manifestation « 1<sup>er</sup> Open Baseball 5 » de Reims qui aura lieu le dimanche 16 janvier 2022 au gymnase de la Halle Universitaire.

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Laurent GOBINET, Caroline BARRÉ par Claude GACHET, Patricia GRAIN par Eric QUENARD, Aline POUDRAS par Silvana SAHO-NUZZO, Marie-Inès ROMELLE par Pascal LABELLE, Yann VELLY par Marie-Thérèse PICOT

Votes : Pour : 59, Contre : 0, Abstention : 0

**CM-2021-357 : Patinoire Albert 1<sup>er</sup>**

**Mise à disposition d'un accès Internet Haut Débit sécurisé aux**

**Associations**

**Convention avec la Régie des Equipements Sportifs Municipaux**

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Régie des Equipements Sportifs Municipaux dans le cadre de la mise à disposition, des associations occupant la Patinoire Albert 1<sup>er</sup>, d'un accès internet haut débit sécurisé.

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Laurent GOBINET, Caroline BARRÉ par Claude GACHET, Patricia GRAIN par Eric QUENARD, Aline POUDRAS par Silvana SAHO-NUZZO, Marie-Inès ROMELLE par Pascal LABELLE, Yann VELLY par Marie-Thérèse PICOT

Votes : Pour : 54, Contre : 0, Abstention : 0 N'ont pas pris part au débat et au vote : Raphaël BLANCHARD, Patricia GRAIN, Stéphane LANG, Bénédicte LE PANSE, Freddy THOMAS

**CM-2021-358 : Structures culturelles**

**Conventions d'objectifs et financières**

**Avenants de prolongation**

d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions d'objectifs et financières prolongeant leur durée jusqu'au 31 décembre 2022 avec les structures culturelles suivantes : Nova Villa, Saint-Ex, culture numérique – Reims, Les Flâneries musicales, Harmonie Batterie Fanfare, Chœur Nicolas de Grigny, Jazzus Productions, Collectif IO, TRAC (Toutes Recherches Artistiques et de Création), Le Manège de Reims, Le Jardin parallèle.

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Laurent GOBINET, Caroline BARRÉ par Claude GACHET, Patricia GRAIN par Eric QUENARD, Aline POUDRAS par Silvana SAHO-NUZZO, Marie-Inès ROMELLE par Pascal LABELLE, Yann VELLY par Marie-Thérèse PICOT

Votes : Pour : 54, Contre : 0, Abstention : 5 (Faisons respirer Reims, M. Léo TYBURCE). N'ont pas pris part au débat et au vote : Le manège : M. Pascal LABELLE, Mme Armelle SIMON, Mme Charlotte D'HARCOURT, M. Philippe WATTIER

**CM-2021-359 : FAR away 2022 - Festival des arts à Reims#3**

**Attribution de subventions**

**Avenants aux conventions**

d'attribuer une subvention d'un montant total de 268 500 € aux structures culturelles qui participent à la manifestation « FAR away - Festival des Arts à Reims » selon la répartition suivante :

|  |           |
|--|-----------|
| La Comédie de Reims.....   | 173 500 € |
| Le Manège, scène nationale – Reims.....                              | 28 000 €  |
| L'Opéra de Reims.....  | 20 000 €  |
| Nova Villa.....  | 18 000 €  |
| Césaré.....  | 10 000 €  |
| Le Fonds Régional d'Art Contemporain Champagne-Ardenne (FRAC).....   | 16 500 €  |
| La Régie des Équipements Musiques et Cultures Actuelles (REMCA)..... | 2 500 €   |

d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions avec les structures culturelles suivantes : La Comédie de Reims, Le Manège, scène nationale - Reims, L'Opéra de Reims, Nova Villa, Césaré, Le Fonds Régional d'Art Contemporain Champagne-Ardenne (FRAC), La Régie des Équipements Musiques et Cultures Actuelles (REMCA).

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Laurent GOBINET, Caroline BARRÉ par Claude GACHET, Patricia GRAIN par Eric QUENARD, Aline POUDRAS par Silvana SAHO-NUZZO, Marie-Inès ROMELLE par Pascal LABELLE, Yann VELLY par Marie-Thérèse PICOT

Votes : Pour : 59, Contre : 0, Abstention : 0 N'ont pas pris part au débat et au vote : Le manège : M. Pascal LABELLE, Mme Armelle SIMON, Mme Charlotte D'HARCOURT, M. Philippe WATTIER - REMCA : M. Pascal LABELLE, M. Alban DOMINICY, M. Kevin PONCIN, Mme Mounia TAGGAE, Mme Sarah DA COSTA, Mme Zabbaou LIMAN

**CM-2021-360 : Spectacle Regalia Cathédrale et Basilique Saint Remi**

**Contrat général de représentation avec la Société des auteurs**

**compositeurs et éditeurs de musique**

d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats généraux de représentation avec la SACEM :

- pour la diffusion des représentations du spectacle son et lumière Regalia à la Cathédrale pour un montant de 549,99 € TTC, les 11, 12, 18 et 19 décembre 2021,

- pour la diffusion des représentations du spectacle son et lumière Regalia à la Basilique Saint Remi pour un montant de 145,19 € TTC, les 10 et 17 décembre 2021.

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Laurent GOBINET, Caroline BARRÉ par Claude GACHET, Patricia GRAIN par Eric QUENARD, Aline POUDRAS par Silvana SAHO-NUZZO, Marie-Inès ROMELLE par Pascal LABELLE, Yann VELLY par Marie-Thérèse PICOT

Votes : Pour : 58, Contre : 0, Abstention : 1 (Jean Claude PHILIPOT).

**CM-2021-361 : Programme régional en faveur des Arts urbains**

**Participation de la Ville**

**Convention de partenariat avec Plurial Novilia**

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tout document afférent avec la SA d'HLM Plurial Novilia, relatifs au cofinancement de la réalisation d'une œuvre d'art urbain et à l'organisation d'ateliers à destination du public dans le quartier des Châtillons, à hauteur de 25% du coût total du projet.

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Laurent GOBINET, Caroline BARRÉ par Claude GACHET, Patricia GRAIN par Eric QUENARD, Aline POUDRAS par Silvana SAHO-NUZZO, Marie-Inès ROMELLE par Pascal LABELLE, Yann VELLY par Marie-Thérèse PICOT

Votes : Pour : 57, Contre : 1 (Jean Claude PHILIPOT), Abstention : 0. N'ont pas pris part au débat et au vote : Nathalie MIRAVETE

**CM-2021-362 : Conservatoire à Rayonnement Régional**

**Mise à disposition à titre gratuit de locaux et de matériels**

**Conventions complément**

de compléter sa délibération n°CM-2021-230 du 27 septembre 2021, autorisant la mise à disposition à titre gratuit des locaux et du matériel du Conservatoire à Rayonnement Régional avec les associations et structures culturelles,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition à titre gratuit, des locaux et matériels du Conservatoire à Rayonnement Régional ainsi que tous les documents afférents, pour l'année scolaire 2021/2022 et plus particulièrement pour l'année 2022, avec l'ADAC, les Flâneries Musicales de Reims, la Fondation Groupama vaincre les maladies rares, le Brass Band de Champagne, l'Harmonie du 3<sup>ème</sup> canton, l'Université de Reims Champagne-Ardenne, les Jeunes Voix de Champagne, le Conseil Départemental pour l'Orchestre Symphonique Départemental des Jeunes Marnais, Per Musicam et le Comité de jumelage Reims Florence.

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Laurent GOBINET, Caroline BARRÉ par Claude GACHET, Patricia GRAIN par Eric QUENARD, Agathe MOUGENOT par Mounya TAGGAE, Aline POUDRAS par Silvana SAHO-NUZZO, Marie-Inès ROMELLE par Pascal LABELLE, Yann VELLY par Marie-Thérèse PICOT

Votes : Pour : 59, Contre : 0, Abstention : 0

**CM-2021-363 : Conservatoire à Rayonnement Régional**

**Projets avec les Flâneries Musicales de Reims, l'Ecole Supérieure**

**d'Art et de Design de Reims et le Manège, Scène Nationale - Reims**

**Conventions de partenariat**

d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat qui précisent les engagements respectifs et les accords passés avec les Flâneries Musicales de Reims, l'ESAD et le Manège, Scène Nationale - Reims.

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Laurent GOBINET, Caroline BARRÉ par Claude GACHET, Patricia GRAIN par Eric QUENARD, Agathe MOUGENOT par Mounya TAGGAE, Aline POUDRAS par Silvana SAHO-NUZZO, Marie-Inès ROMELLE par Pascal LABELLE, Yann VELLY par Marie-Thérèse PICOT

Votes : Pour : 59, Contre : 0, Abstention : 0. N'ont pas pris part au débat et au vote : ESAD : M. Pascal LABELLE, Mme Armelle SIMON, Mme Charlotte D'HARCOURT, Mme Catherine COUTANT, M. Léo TYBURCE, M. Alban DOMINICY, Mme Mounya TAGGAE, Mme Catherine VAUTRIN Le manège : Mme Armelle SIMON, M. Philippe WATTIER

**CM-2021-364 : Conservatoire à Rayonnement Régional**  
**Adhésion à l'Association Internationale des Bibliothèques,**  
**archives et centres de documentation Musicaux**

d'adhérer à l'Association Internationale des Bibliothèques, archives et centres de documentation Musicaux, à compter de 2022, moyennant une cotisation annuelle de 75 €.

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Laurent GOBINET, Caroline BARRÉ par Claude GACHET, Patricia GRAIN par Eric QUENARD, Agathe MOUGENOT par Mounya TAGGAE, Aline POUDRAS par Silvana SAHO-NUZZO, Marie-Inès ROMELLE par Pascal LABELLE, Yann VELLY par Marie-Thérèse PICOT

Votes : Pour : 59, Contre : 0, Abstention : 0

**CM-2021-365 : Musée des Beaux-Arts**  
**Don de Vranken Pommery Monopole**  
**Convention de don**  
**Inscription de l'œuvre à l'inventaire des biens affectés aux**  
**collections du Musée**

d'accepter le don de la société Vranken Pommery Monopole : vitrail de Jacques Simon « la première stupeur du roi des airs », 1909, H x L x P 138,3 x 168,9 x 0,7 cm,

d'inscrire l'œuvre à l'inventaire des biens affectés aux collections du Musée des Beaux-Arts,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce don.

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Laurent GOBINET, Caroline BARRÉ par Claude GACHET, Patricia GRAIN par Eric QUENARD, Agathe MOUGENOT par Mounya TAGGAE, Aline POUDRAS par Silvana SAHO-NUZZO, Marie-Inès ROMELLE par Pascal LABELLE, Yann VELLY par Marie-Thérèse PICOT

Votes : Pour : 59, Contre : 0, Abstention : 0

**CM-2021-366 : Lieux de diffusion artistique et culturelle**  
**Partenariat avec l'association le Jeu de Paume**  
**Convention 2022-2024**

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association le Jeu de Paume, fixant le cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées en collaboration durant la période 2022-2024.

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Laurent GOBINET, Caroline BARRÉ par Claude GACHET, Patricia GRAIN par Eric QUENARD, Agathe MOUGENOT par Mounya TAGGAE, Aline POUDRAS par Silvana SAHO-NUZZO, Marie-Inès ROMELLE par Pascal LABELLE, Yann VELLY par Marie-Thérèse PICOT

Votes : Pour : 59, Contre : 0, Abstention : 0

**CM-2021-367 : SPL Agencia**  
**Création**  
**Souscription de la Ville**  
**Adoption des statuts**  
**Désignation de représentants**

d'approuver la constitution de la société publique locale « SPL Agencia » entre la Communauté urbaine du Grand Reims et la Ville,

d'autoriser la souscription par la Ville de 2 000 actions d'une valeur nominale de 100 euros, soit 200 000 euros du capital social de la société « SPL Agencia », dont la moitié sera libérée à la souscription,

d'approuver le projet de statuts de la société « SPL Agencia » et de conférer tous pouvoirs à son président pour le finaliser et le signer et enfin faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la constitution de cette société,

de désigner Madame Nathalie Miravete et Monsieur Xavier Albertini,

pour représenter la Ville en qualité de membres du conseil d'administration de la société « SPL Agencia »,

d'autoriser ces représentants à exercer toutes fonctions ou mandats qui leur seraient confiés au sein de la SPL.

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Laurent GOBINET, Caroline BARRÉ par Claude GACHET, Patricia GRAIN par Eric QUENARD, Agathe MOUGENOT par Mounya TAGGAE, Aline POUDRAS par Silvana SAHO-NUZZO, Marie-Inès ROMELLE par Pascal LABELLE, Yann VELLY par Marie-Thérèse PICOT

Votes : Pour : 54, Contre : 0, Abstention : 5 (Faisons respirer Reims, M. Léo TYBURCE).

**CM-2021-368 : SEM Agencia**  
**Modification des statuts**  
**Désignation du représentant**  
**Prise de participation de la Ville de Reims**  
**Validation du Pacte des actionnaires**

d'approuver la modification de l'objet social de la SEM Agencia (ajouts à l'article 2 des statuts) afin de lui permettre de l'élargir,

de désigner Madame Nathalie Miravete au sein du Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SEM Agencia, à savoir ,

d'autoriser le représentant de la Ville à approuver une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée au profit de personnes dénommées,

d'autoriser la souscription par la Ville de 12 000 actions nouvelles pour un montant de 1 500 000 euros dont la souscription lui serait réservée,

d'autoriser le représentant de la Ville, à signer le bulletin de souscription de 12 000 actions de la SEM Agencia pour un montant de 1 500 000 euros, à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à ladite souscription,

d'approuver le projet de pacte d'actionnaires de la SEM Agencia,

d'autoriser le représentant de la Ville à signer le pacte d'actionnaires de la SEM Agencia.

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Laurent GOBINET, Caroline BARRÉ par Claude GACHET, Patricia GRAIN par Eric QUENARD, Agathe MOUGENOT par Mounya TAGGAE, Aline POUDRAS par Silvana SAHO-NUZZO, Marie-Inès ROMELLE par Pascal LABELLE, Yann VELLY par Marie-Thérèse PICOT

Votes : Pour : 54, Contre : 0, Abstention : 5 (Faisons respirer Reims, M. Léo TYBURCE). N'ont pas pris part au débat et au vote : Vincent VERSTRAETE

**CM-2021-369 : GIE Agencia**  
**Constitution par la SEM Agencia et la SPL Agencia**

d'approuver la constitution du GIE Agencia par la SEM Agencia et la SPL Agencia,

de donner tous pouvoirs au(x) président(s) de la SEM et de la SPL Agencia pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Laurent GOBINET, Caroline BARRÉ par Claude GACHET, Patricia GRAIN par Eric QUENARD, Agathe MOUGENOT par Mounya TAGGAE, Aline POUDRAS par Silvana SAHO-NUZZO, Marie-Inès ROMELLE par Pascal LABELLE, Yann VELLY par Marie-Thérèse PICOT

Votes : Pour : 54, Contre : 0, Abstention : 5 (Faisons respirer Reims, M. Léo TYBURCE).

**CM-2021-370 : Action sociale et de loisirs**  
**Adhésion au CNAS**  
**Désignation d'un représentant de la Ville**

d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Cette adhésion est renouvelable chaque année par tacite reconduction.

de verser annuellement le montant de la cotisation calculée sur la base du nombre d'agents actifs bénéficiaires multiplié par le montant forfaitaire de la cotisation soit 212 € par an pour un actif,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS, de faire bénéficier des prestations du CNAS aux agents municipaux suivants :

- agents en position d'activité, en détachement auprès de la Communauté urbaine du Grand Reims ou mis à disposition auprès d'une autre collectivité ou établissement, relevant des catégories statutaires suivantes :

- titulaires et stagiaires,
- contractuels de droit public recrutés sur le fondement des articles 3-2, 3-3, 3-4, 47, 110 et 110-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- contractuels de droit public reconnus travailleurs handicapés et recrutés sur le fondement de l'article 38 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pendant la période correspondant à la durée de stage prévue par le statut particulier du cadre d'emplois dans lequel ils ont vocation à être titularisés,
- agents contractuels de droit public recrutés sur le fondement de l'article L.1 224-3 du Code du Travail,
- contractuels de droit public non permanents, dits en contrat de projet, recrutés sur le fondement de l'article 3, II de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour mener à bien un projet ou une opération identifiée,

- agents en disponibilité d'office pour inaptitude physique après avis de l'instance médicale adéquate.

de renoncer au scrutin secret pour les désignations,

de désigner Madame Elizabeth VASSEUR, en qualité de déléguée élue pour représenter la Ville au sein du CNAS,

d'autoriser Monsieur le Maire à désigner, parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS, un délégué agent pour représenter la Ville au sein du CNAS,

d'autoriser Monsieur le Maire à désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires.

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Laurent GOBINET, Caroline BARRÉ par Claude GACHET, Patricia GRAIN par Eric QUENARD, Agathe MOUGENOT par Mounya TAGGAE, Aline POUDRAS par Silvana SAHO-NUZZO, Marie-Inès ROMELLE par Pascal LABELLE, Yann VELLY par Marie-Thérèse PICOT

Votes : Pour : 59, Contre : 0, Abstention : 0

#### **CM-2021-371 : Action sociale et de loisirs - Convention cadre avec le CAS**

d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec le Comité d'Action Sociale des agents municipaux et communautaires, la convention cadre pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Laurent GOBINET, Caroline BARRÉ par Claude GACHET, Patricia GRAIN par Eric QUENARD, Agathe MOUGENOT par Mounya TAGGAE, Aline POUDRAS par Silvana SAHO-NUZZO, Marie-Inès ROMELLE par Pascal LABELLE, Yann VELLY par Marie-Thérèse PICOT

Votes : Pour : 52, Contre : 0, Abstention : 0. N'ont pas pris part au débat et au vote : Marie DEPAQUY, Véronique MARCHET, Franck NOEL, Marie-Thérèse PICOT, Jean-Marc ROZE, Silvana SAHO-NUZZO, Elizabeth VASSEUR

#### **CM-2021-372 : Etat des emplois - Modifications**

de modifier l'état des emplois comme suit :

- transformer :

à la direction de la maintenance des bâtiments, au service des travaux d'entretien, un poste d'agent de maîtrise en poste de technicien en vue de nommer son occupant, lauréat du concours, dont l'évolution des missions et des responsabilités permet cette nomination en qualité de technicien chargé de travaux de génie civil au sein du patrimoine communal et communautaire,

à la direction études et travaux de bâtiment, un poste d'agent de maîtrise en poste de technicien en vue de nommer son occupant, inscrit sur la liste d'aptitude dans le cadre de la promotion interne, dont l'évolution du niveau de compétences et des capacités d'encadrement permet sa nomination en qualité de responsable du pôle des projeteurs,

à la direction de la culture et du patrimoine, au musée Hôtel de Vergeur, deux postes d'adjoint du patrimoine à temps incomplet en postes à temps complet en vue d'étendre l'ouverture du musée au public, le matin de 10 h à 12 h,

- d'autoriser, Monsieur le Maire à signer un contrat sur le fondement de l'article 3-3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, pour le recrutement :

à la direction des espaces verts, au service production, animation et maintenance des espaces verts, d'un(e) animateur(trice) des espaces verts, sur un poste vacant existant au tableau des emplois. Cet emploi existant au tableau des emplois devrait être pourvu par voie statutaire. Cependant, compte tenu de la nature même des fonctions exercées et en raison de l'absence de candidatures de titulaires adaptées, malgré la publicité de la vacance d'emploi, le recrutement sur ledit emploi s'effectuera par voie contractuelle par référence à l'indice majoré afférent au 2<sup>e</sup> échelon du grade de technicien territorial, en vigueur à la date de la présente délibération, avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,

- de rémunérer, pour tenir compte de son évolution de carrière, à la direction de la culture et du patrimoine, au musée Hôtel de Vergeur, un adjoint du patrimoine, en contrat à durée indéterminée, par référence à l'indice majoré fixe 543 avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,

- de créer, par redéploiement :

à la direction des sports, un poste d'ingénieur en chef dont l'occupant assurera les fonctions de chef de service administratif et financier,

à la direction relation et satisfaction des usagers – engagement citoyen, un poste d'attaché territorial dont l'occupant assurera les fonctions de directeur(trice) adjoint(e) « relations usagers ».

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Laurent GOBINET, Caroline BARRÉ par Claude GACHET, Patricia GRAIN par Eric QUENARD, Agathe MOUGENOT par Mounya TAGGAE, Aline POUDRAS par Silvana SAHO-NUZZO, Marie-Inès ROMELLE par Pascal LABELLE, Yann VELLY par Marie-Thérèse PICOT

Votes : Pour : 54, Contre : 0, Abstention : 5 (Faisons respirer Reims, M. Léo TYBURCE).

#### **CM-2021-373 : Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes Convention de partenariat avec l'association Le Mars**

de confier pour partie, la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes à l'association le Mars, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Laurent GOBINET, Caroline BARRÉ par Claude GACHET, Patricia GRAIN par Eric QUENARD, Agathe MOUGENOT par Mounya TAGGAE, Aline POUDRAS par Silvana SAHO-NUZZO, Marie-Inès ROMELLE par Pascal LABELLE, Yann VELLY par Marie-Thérèse PICOT

Votes : Pour : 57, Contre : 0, Abstention : 0. N'ont pas pris part au débat et au vote : Kim DUNTZE, Philippe WATTIER

#### **CM-2021-374 : Frais de déplacement des intervenants extérieurs Modification des modalités de remboursement**

d'abroger sa délibération n°CM-07-185 du 10 mai 2007 fixant les modalités de remboursement des frais de déplacement des intervenants extérieurs,

d'autoriser, pour les intervenants extérieurs et les salariés relevant du GUSO, le remboursement des frais de déplacement, selon le moyen de transport utilisé par l'intervenant (véhicule personnel et/ou transport en commun, covoiturage), en application des textes en vigueur pour les déplacements temporaires des personnels communaux. Les principes suivants seront à respecter en cas d'utilisation des transports en commun :

- le remboursement se fera sur la base du tarif le plus économique pour la collectivité (2<sup>ème</sup> classe pour le train ou 1<sup>ère</sup> classe si le tarif appliqué est plus économique que celui de la 2<sup>ème</sup> classe, classe économique pour l'avion,...) et intégrera les éventuels frais annexes (métro, péage, stationnement,...) sur présentation de justificatifs,

- l'utilisation des voies maritimes ou aériennes, d'un véhicule de location ou d'un taxi devra être expressément autorisée, de même que l'utilisation de la 1<sup>ère</sup> classe si celle-ci est plus onéreuse que la 2<sup>ème</sup> classe.

d'autoriser, pour les intervenants extérieurs hors GUSO, le remboursement des frais de séjour (repas, nuitée et indemnité journalière) sur la base des textes en vigueur pour ces indemnités, par application du plafond de remboursement défini par l'arrêté du 03 juillet 2006 modifié, dans la limite des frais réellement engagés,

d'autoriser, pour les salariés relevant du GUSO, le versement de l'indemnité de déplacement représentant le remboursement forfaitaire des frais de nourriture et d'hébergement réellement engagés à l'occasion des déplacements imposés par l'exercice de leur profession, par application des montants fixés en annexe de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles,

Les montants suivront l'évolution de la réglementation en vigueur.

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Laurent GOBINET, Caroline BARRÉ par Claude GACHET, Patricia GRAIN par Eric QUENARD, Agathe MOUGENOT par Mounya TAGGAE, Aline POUDRAS par Silvana SAHO-NUZZO, Marie-Inès ROMELLE par Pascal LABELLE, Yann VELLY par Marie-Thérèse PICOT

Votes : Pour : 59, Contre : 0, Abstention : 0

#### **CM-2021-375 : Contrat métropolitain du Grand Reims Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique**

d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat métropolitain du Grand Reims – Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique avec la Communauté urbaine du Grand Reims, l'Etat, la Région Grand Est et le Département et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Laurent GOBINET, Caroline BARRÉ par Claude GACHET, Patricia GRAIN par Eric QUENARD, Agathe MOUGENOT par Mounya TAGGAE, Aline POUDRAS par Silvana SAHO-NUZZO, Marie-Inès ROMELLE par Pascal LABELLE, Yann VELLY par Marie-Thérèse PICOT

Votes : Pour : 59, Contre : 0, Abstention : 0

**CM-2021-376 : Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme**  
**Convention de service commun avec la Communauté urbaine du**  
**Grand Reims**  
**Actualisation dans le cadre de la dématérialisation des procédures**

d'actualiser la convention de service commun avec la Communauté urbaine du Grand Reims relative à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme dans le cadre de la dématérialisation des procédures,  
d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de service commun et à entreprendre toutes démarches et actions relatives à la mise en œuvre de la convention.

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Laurent GOBINET, Caroline BARRÉ par Claude GACHET, Patricia GRAIN par Eric QUENARD, Agathe MOUGENOT par Mounya TAGGAE, Aline POUDRAS par Silvana SAHO-NUZZO, Marie-Inès ROMELLE par Pascal LABELLE, Yann VELLY par Marie-Thérèse PICOT

Votes : Pour : 59, Contre : 0, Abstention : 0

**CM-2021-377 : Maintenance du logiciel Avenio et réalisation de prestations**  
**associées**  
**Convention de groupement de commandes**

d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté urbaine du Grand Reims afin de conclure, dans les meilleures conditions possibles, le marché de maintenance du logiciel Avenio ainsi que la réalisation de prestations associées,  
d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente,  
de désigner la Ville coordonnateur du groupement,  
que la Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Laurent GOBINET, Caroline BARRÉ par Claude GACHET, Patricia GRAIN par Eric QUENARD, Agathe MOUGENOT par Mounya TAGGAE, Aline POUDRAS par Silvana SAHO-NUZZO, Marie-Inès ROMELLE par Pascal LABELLE, Yann VELLY par Marie-Thérèse PICOT

Votes : Pour : 59, Contre : 0, Abstention : 0

**CM-2021-378 : Marchés Label Qualité interne**  
**Convention de groupement de commandes**

d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté urbaine du Grand Reims afin de conclure, dans les meilleures conditions possibles, les marchés relatifs à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un « label qualité » interne et le recours à un auditeur externe pour la certification du « label qualité » interne,  
d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente,  
de désigner la Ville coordonnateur du groupement,  
que la Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Laurent GOBINET, Caroline BARRÉ par Claude GACHET, Patricia GRAIN par Eric QUENARD, Agathe MOUGENOT par Mounya TAGGAE, Aline POUDRAS par Silvana SAHO-NUZZO, Marie-Inès ROMELLE par Pascal LABELLE, Yann VELLY par Marie-Thérèse PICOT

Votes : Pour : 59, Contre : 0, Abstention : 0

**CM-2021-379 : Activités évenementielles, de congrès et d'expositions**  
**Délégation de service public**  
**Rapport annuel du délégataire 2020**

après examen de son contenu, de prendre acte de la communication du rapport annuel 2020, présenté par la société RMSIEC, dans le cadre de la Délégation de Service Public pour assurer le financement, la conception, la construction, l'entretien, la maintenance, le gros entretien, le renouvellement et l'exploitation des Activités Évènementielles, de Congrès et d'Expositions, ainsi que la gestion du service public.

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Laurent GOBINET, Caroline BARRÉ par Claude GACHET, Patricia GRAIN par Eric QUENARD, Agathe MOUGENOT par Mounya TAGGAE, Aline POUDRAS par Silvana SAHO-NUZZO, Marie-Inès ROMELLE par Pascal LABELLE, Yann VELLY par Marie-Thérèse PICOT

Votes : Pour : 59, Contre : 0, Abstention : 0

**CM-2021-380 : Installations classées pour la protection de l'environnement**  
**Communication au Conseil municipal**

de prendre acte de la communication relative à l'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement de la société Boulangerie de l'Europe et de la SCI Dac Logistique.

de demander aux services préfectoraux de s'assurer de la mise en place dans ces installations classées et notamment à l'égard des populations des zones d'habitations avoisinantes, de toutes les mesures de vigilances adéquates face aux risques potentiels de quelque nature qu'ils soient.  
Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Laurent GOBINET, Caroline BARRÉ par Claude GACHET, Patricia GRAIN par Eric QUENARD, Agathe MOUGENOT par Mounya TAGGAE, Aline POUDRAS par Silvana SAHO-NUZZO, Marie-Inès ROMELLE par Pascal LABELLE, Yann VELLY par Marie-Thérèse PICOT

Votes : Pour : 59, Contre : 0, Abstention : 0

**CM-2021-381 : Caisse de Crédit municipal de Reims**  
**Comptes de l'exercice 2020**  
**Rapport d'activité 2020**  
**Communication au Conseil municipal**

de prendre acte du rapport d'activité 2020 de la Caisse de Crédit municipal de Reims et des comptes de l'exercice 2020 relatifs à l'activité et à la situation financière de l'établissement, après examen de leur contenu.

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Laurent GOBINET, Caroline BARRÉ par Claude GACHET, Patricia GRAIN par Eric QUENARD, Agathe MOUGENOT par Mounya TAGGAE, Aline POUDRAS par Silvana SAHO-NUZZO, Marie-Inès ROMELLE par Pascal LABELLE, Yann VELLY par Marie-Thérèse PICOT

**CM-2021-382 : Délégation du Conseil municipal à l'Exécutif**  
**Compte rendu**

de prendre acte du compte rendu relatif à l'exercice des délégations accordées par le Conseil municipal à l'exécutif.

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Laurent GOBINET, Caroline BARRÉ par Claude GACHET, Patricia GRAIN par Eric QUENARD, Agathe MOUGENOT par Mounya TAGGAE, Aline POUDRAS par Silvana SAHO-NUZZO, Marie-Inès ROMELLE par Pascal LABELLE, Yann VELLY par Marie-Thérèse PICOT

La séance est levée à 20h50

Fait à Reims, le 15 décembre 2021



**Arnaud ROBINET**  
Maire de Reims

**DIRECTION de l'EDUCATION**

**Liste des dossiers d'attribution de subventions  
présentés à la Commission Sport Education Jeunesse du 26 Novembre 2021**

**SUBVENTIONS "ACTION PROJET"**

| N° et Nom de l'association | Objet de la demande  | Montant   | Montant 2021                   |  |           |
|----------------------------|--|---|--------------------------------|--|-----------|
|                            |  | 2020<br>(si récurrent)  | sollicité par<br>l'Association | retenu à la<br>commission<br>spécialisée |           |
| 4264                       | Art et Culture d'Afrique de l'Ouest - ACAO                   | Ateliers Chant et Percussions menés en temps périscolaire pour la période de septembre 2021 à décembre 2021               | 8 335,25                       | 8 324,00                                 | 4 083,22  |
| 593                        | Artisans du Monde - Reims                                    | Ateliers "petits goûters solidaires" menés en temps scolaire pour la période de septembre 2021 à juillet 2022             | 2 300,00                       | 2 300,00                                 | 2 300,00  |
| 7429                       | ACTE 2 THEATRE   | Ateliers théâtre menés en temps périscolaire pour la période de septembre 2021 à juillet 2022                             | 11 250,00                      | 7 000,00                                 | 7 000,00  |
| 92                         | Amicale Carteret   | Ateliers de découverte du judo en temps périscolaire de septembre 2021 à décembre 2021                                    | 669,99                         | 5 000,00                                 | 1 705,64  |
| 1418                       | Arts et Compagnie  | ateliers chant danse et claquette menés en temps périscolaire pour la période de septembre 2021 à juillet 2022            | 5 419,62                       | 5 652,00                                 | 5 652,50  |
| 6000                       | Rêves magiques   | Ateliers de magie menés en temps périscolaire pour la période de septembre 2021 à décembre 2021                           | 8 883,50                       | 8 589,00                                 | 4 556,55  |
| 3820                       | Atelier 510 TTC  | Ateliers de bande dessinée menés en temps périscolaire pour la période de septembre 2021 à juillet 2022                   | 9 348,82                       | 4 140,00                                 | 4 139,70  |
| 7884                       | BRONCA   | Atelier de découvertes artistiques menés en temps périscolaire pour la période de septembre 2021 à décembre 2021          | 2 876,30                       | 3 875,00                                 | 1 545,76  |
| 1700                       | Capriciozo, Ecole de Musique Associative                     | Ateliers d'Eveil et de Pratique musicale menés en temps périscolaire pour la période de septembre 2021 à juillet 2022     | 7 278,18                       | 7 811,00                                 | 7 812,00  |
| 2937                       | Saint-Ex, Culture numérique - Reims                          | Ateliers de manipulation d'outils numériques menés en temps périscolaire pour la période de septembre 2021 à Juillet 2022 | 3 299,75                       | 3 300,00                                 | 3 299,88  |
| 2142                       | Club Rémois de Danse Sportive                                | Ateliers de danse sportive menés en temps périscolaire pour la période de septembre 2021 à décembre 2021                  | 3 240,00                       | 14 256,00                                | 3 392,00  |
| 7916                       | Collectif Footzbeul  | Atelier de Danse Hip Hop menés en temps périscolaire pour la période de septembre 2021 à juillet 2022                     | 12 375,00                      | 11 550,00                                | 11 550,00 |
| 7154                       | Collectif IO   | Atelier chorale menés en temps périscolaire pour la période de septembre 2021 à décembre 2021                             | 11 915,00                      | 14 880,00                                | 3 970,80  |
| 154                        | Culture et Bibliothèque pour Tous du Département de la Marne | Atelier de lecture menés en temps périscolaire pour la période de septembre 2021 à juillet 2022                           | 1 800,00                       | 1 200,00                                 | 1 200,00  |
| 60                         | District Athlétique Club de Reims                            | Ateliers Athlétisme menés en temps périscolaire pour la période de septembre 2021 à décembre 2021                         | 6 643,00                       | 10 000,00                                | 3 406,56  |
| 865                        | Entente Family Stade de Reims Athlétisme                     | Ateliers Athlétisme menés en temps périscolaire pour la période de septembre 2021 à décembre 2021                         | 4 470,00                       | 11 900,00                                | 1 920,00  |
| 5580                       | Mouvement d'Improvisation Théâtrale de Champagne - Le MITCH  | Atelier d'improvisation théâtrale menés en temps périscolaire pour la période de septembre 2021 à juillet 2022            | 8 033,40                       | 3 850,00                                 | 2 656,78  |
| 6244                       | Le son des choses  | Ateliers contes musicaux menés en temps périscolaire pour la période de septembre 2021 à juillet 2022                     | 10 547,25                      | 6 900,00                                 | 6 899,56  |
| 5683                       | Les Petits Musiciens   | ateliers d'éveil musical menés en temps périscolaire pour la période de septembre 2021 à juillet 2022                     | 5 350,00                       | 5 350,00                                 | 5 349,00  |
| 4189                       | Ludomania  | Ateliers jeux d'échecs et jeux d'antan menés en temps périscolaire pour la période de septembre 2021 à novembre 2021      | 8 539,80                       | 9 600,00                                 | 2 709,00  |

|      |   |   |          |          |                   |
|------|---|---|----------|----------|-------------------|
| 2958 | Reims Champagne Handball                      | Ateliers de découverte du handball menés en temps périscolaire pour la période de septembre 2021 à Juillet 2022                             | 6 678,68 | 4 620,00 | 4 620,00          |
| 195  | Reims Echec et Mat                            | Ateliers Jeux d'échecs menés en temps périscolaire pour la période de septembre 2021 à décembre 2021  | 4 964,82 | 7 400,00 | 1 586,84          |
| 227  | Reims Europe Club                             | Ateliers de découverte du tennis menés en temps périscolaire pour la période de septembre 2021 à juillet 2022                               | 4 570,00 | 4 570,00 | 4 569,46          |
| 6153 | Reims Métropole Volley                        | Ateliers de volley ball en temps périscolaire pour la période de septembre 2021 à décembre 2021   | 1 628,91 | 3 940,00 | 1 792,04          |
| 3413 | SEDO  | Ateliers de découverte du logiciel Scratch (création de jeux vidéo) en temps périscolaire pour la période de Septembre 2021 à décembre 2021 |          | 9 730,00 | 6 274,10          |
| 507  | Stade de Reims Rugby                          | ateliers de découverte du rugby menés en temps périscolaire pour la période de septembre 2021 à décembre 2021                               | 3 216,81 | 4 050,00 | 1 719,34          |
| 1555 | Toutes Recherches Artistiques et de Créations | ateliers de découverte des arts du cirque menés en temps périscolaire pour la période de septembre 2021 à juillet 2022                      | 4 065,00 | 4 065,00 | 4 064,86          |
|      |   |   |          |          | <b>109 775,59</b> |

#### SUBVENTIONS "FONCTIONNEMENT"

| N° et Nom de la structure |                         | Objet de la demande   | Montant                | Montant 2021               |                                    |
|---------------------------|-------------------------|---|------------------------|----------------------------|------------------------------------|
|                           |                         |   | 2020<br>(si récurrent) | sollicité par la structure | retenu à la commission spécialisée |
| 1622                      | Collège Trois Fontaines | Participation de la Ville au fonctionnement du réseau d'éducation prioritaire | 1 916 €                | 1 861,00                   | 1 861,00                           |
| 2145                      | Collège Colbert         | Participation de la Ville au fonctionnement du réseau d'éducation prioritaire | 4 140 €                | 4 107,00                   | 4 107,00                           |
| 2175                      | Collège Maryse Bastié   | Participation de la Ville au fonctionnement du réseau d'éducation prioritaire | 3 940 €                | 4 067,00                   | 4 067,00                           |
| 7129                      | Collège Paul Fort       | Participation de la Ville au fonctionnement du réseau d'éducation prioritaire | 4 496 €                | 4 546,00                   | 4 546,00                           |
| 7134                      | Collège François Legros | Participation de la Ville au fonctionnement du réseau d'éducation prioritaire | 4 768 €                | 4 797,00                   | 4 797,00                           |
| 7135                      | Collège Georges Braque  | Participation de la Ville au fonctionnement du réseau d'éducation prioritaire | 3 860 €                | 3 841,00                   | 3 841,00                           |
| 7136                      | Collège Joliot Curie    | Participation de la Ville au fonctionnement du réseau d'éducation prioritaire | 4 176 €                | 4 083,00                   | 4 083,00                           |
|                           |                         |   |                        | <b>TOTAL</b>               | <b>27 302,00</b>                   |

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

**Liste des dossiers d'attribution de subventions  
présentés à la Commission Sport, éducation, jeunesse du 26 novembre 2021**

**SUBVENTIONS "ACTION PROJET" AU TITRE DE 2021**

| N° et Nom de l'association                                | Objet de la demande   | Montant                | Montant 2021                   |  |
|---|---|------------------------|--------------------------------|--|
|   |   | 2020<br>(si récurrent) | sollicité par<br>l'Association | retenu à la<br>commission<br>spécialisée |
| N°7995 : Reims International Model United Nations - RIMUN | Organisation de la Conférence SPMUN - du 12 au 14 novembre 2021                                     | ---                    | 2 000,00 €                     | 2 000,00 €                               |
| N°4620 : Association des Juristes Processualistes -AJP    | Organisation de la cérémonie de remise de diplômes des Juristes Pocessualistes - le 5 novembre 2021 | ---                    | 1 500,00 €                     | 400,00 €                                 |
| <b>TOTAL</b>  |   |                        | <b>2 400,00 €</b>              |  |

**SUBVENTIONS "ACTION PROJET" AU TITRE DE 2022**

| N° et Nom de l'association   | Objet de la demande   | Montant                | Montant 2022                   |  |
|--|---|------------------------|--------------------------------|--|
|  |   | 2021<br>(si récurrent) | sollicité par<br>l'Association | retenu à la<br>commission<br>spécialisée |
| N°2135 : Bureau des Arts NEOMA BS - BDA BEOMA  | Organisation du projet de Comédie musicale "la Fée Djinns" - représentations les 22, 23 et 24 mars 2022 | 3 000,00 €             | 8 000,00 €                     | 4 000,00 €                               |
| N°6128 : Association de Solidarité des Etudiants de Reims Champagne-Ardenne - ASERCA | Aide aux étudiants nécessiteux et méritants de l'Université - année 2022                                | 10 000,00 €            | 10 000,00 €                    | 6 000,00 €                               |
| <b>TOTAL</b>   |   |                        | <b>10 000,00 €</b>             |  |

## DIRECTION DU PROTOCOLE

### Liste des dossiers d'attribution de subventions présentés à la Commission Culture, relations internationales et européennes, événements culturels, Festivals et animations de rue du 30 novembre 2021

#### SUBVENTION "ACTION PROJET"

| N° et Nom de l'association           | Objet de la demande  | Montant                | Montant 2021                   |  |
|--------------------------------------|--|------------------------|--------------------------------|--|
|                                      |  | 2020<br>(si récurrent) | sollicité par<br>l'Association | retenu à la<br>commission<br>spécialisée |
| <b>BA n°1418</b> - Arts et Compagnie | Action/Projet - Spectacle sur le devoir de mémoire<br>"Quand la guerre sera finie" |                        | 1 500 €                        | 1 500 €                                  |
| <b>TOTAL</b>                         |  |                        |                                | <b>1 500 €</b>                           |

**DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE PUBLIQUE  
SERVICE PETITE ENFANCE ET FAMILLE**

**Liste des dossiers d'attribution de subventions  
présentés à la Commission Solidarités - Santé - Famille - Petite Enfance - Seniors - Citoyenneté du 1er décembre 2021**

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
Délégation de Mme DUNTZE**

| N° et Nom de l'association |                          | Objet de la demande   | Montant                | Montant 2021                   |  |
|----------------------------|--------------------------|---|------------------------|--------------------------------|--|
|                            |                          |   | 2020<br>(si récurrent) | sollicité par<br>l'Association | retenu à la<br>commission<br>spécialisée |
| 1234                       | Structure Petite Enfance | Régularisation du reversement de la prestation de service du contrat enfance jeunesse | 119 127,00 €           | 299,96 €                       | 299,96 €                                 |
|                            |                          |   | <b>TOTAL</b>           |                                | <b>299,96 €</b>                          |

**Liste des dossiers d'attribution de subventions  
 présentés à la Commission Solidarité - Santé - Famille - Petite enfance - Séniors- Citoyenneté du 1er décembre 2021**

DELEGATION DE Mme DEPAQUY  
**SUBVENTIONS "ACTION PROJET"**

| N° et Nom de l'association                                  | Objet de la demande             | Montant<br>2020<br>(si récurrent) | Montant 2021                   |  |
|---|---------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|--|
|   |                                 |                                   | sollicité par<br>l'Association | retenu à la<br>commission<br>spécialisée |
| 7277 Centre Ressource Reims - Un autre regard sur le cancer | Animation d'ateliers de loisirs | ---                               | 15 600,00 €                    | 5 200,00 €                               |
| <b>TOTAL</b>  |                                 |                                   |                                | <b>5 200,00 €</b>                        |

**Liste des dossiers d'attribution de subventions**  
**présentés à la Commission Solidarité - Santé - Famille - Petite enfance - Séniors - Citoyenneté du 01 12 2021**

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**  
DELEGATION DE M. WATTIER

| N° et Nom de l'association          | Objet de la demande | Montant                | Montant 2021                   |  |
|-------------------------------------|---------------------|------------------------|--------------------------------|--|
|                                     |                     | 2020<br>(si récurrent) | sollicité par<br>l'Association | retenu à la<br>commission<br>spécialisée |
| 974 Multi Echanges Services - MUTES | Fonctionnement 2021 | 3 000,00               | 3 000,00                       | 3 000,00                                 |
| <b>TOTAL</b>                        |                     |                        | <b>3 000,00 €</b>              |  |

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**  
DELEGATION DE Mme DEPAQUY

| N° et Nom de la structure                           | Objet de la demande | Montant                | Montant 2021                  |  |
|---|---------------------|------------------------|-------------------------------|--|
|   |                     | 2020<br>(si récurrent) | sollicité par la<br>structure | retenu à la<br>commission<br>spécialisée |
| 3665 CCAS - Dispositif de Réussite Educative (DRED) | DRED 2021           | 290 000,00 €           | 289 054,00 €                  | 289 054,00 €                             |
| <b>TOTAL</b>  |                     |                        | <b>289 054,00 €</b>           |  |

## DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

### Liste des dossiers d'attribution de subventions présentés à la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale du 02 décembre 2021

#### SUBVENTION FONCTIONNEMENT - pour 2022

| N° et Nom de l'association  | Objet de la demande | Montant                | Montant 2022                   |  |
|---|---------------------|------------------------|--------------------------------|--|
|   |                     | 2021<br>(si récurrent) | sollicité par<br>l'Association | retenu à la<br>commission<br>spécialisée |
| 4 - Comité d'Action Sociale du Personnel Municipal de la Ville de Reims | Fonctionnement 2022 | 1 166 890,00 €         | 736 000,00 €                   | 736 000,00 €                             |
| <b>TOTAL</b>  |                     |                        | <b>736 000,00 €</b>            |  |